

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération

N° 26.137.1

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention ... 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE**

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

Fixation de la composition du Comité Social Territorial au sein de la Communauté de communes La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 et R252-33 à R252-44 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.084.1 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 portant création d'un Comité Social Territorial au sein de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail de l'établissement ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut celles qui se sont déclarées, est intervenue le 8 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que conformément à l'article L251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents pour La Domitienne ;

- 122 agents, 45 femmes - 77 hommes
- soit 37 % femmes
- soit 63 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;

Considérant que lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé de 3 à 5 représentants ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés des membres du CST réunis le mardi 26 mai 2026 à 08h30, fixant le nombre de représentants du personnel, maintenant le paritarisme numérique et décidant du recueil de l'avis des représentants du collège employeur de La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de maintenir le Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes La Domitienne pour le nouveau mandat.

II. DANS CE CADRE :

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- MAINTIENT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de La Domitienne égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DÉCIDE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants du collège employeur de La Domitienne.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant sont couvertes par les crédits inscrits aux budgets.

IV. AUTORISE monsieur le Président à organiser les élections professionnelles 2026 pour le Comité Social Territorial au sein de La Domitienne.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

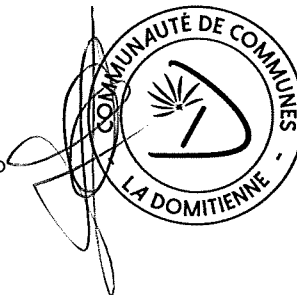
VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le 11 JUIN 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BB', written over a horizontal line.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_13